



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FREDERIC GARNIER,
AVENUE DU MARECHAL LECLERC, RUE DES FLOTS ET
RUE ALBERT BARTHE
DU 16 NOVEMBRE 2009 AU 31 MARS 2010**

EH/CB

APM 09/1430

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 03 novembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les entreprises EUROVIA, BONMORT RESEAUX Agence CEE et CARRE VERT sont autorisées à effectuer des travaux d'aménagement du boulevard Frédéric Garnier (voirie, trottoirs, éclairage public, espaces verts) dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue des Flots du 16 novembre 2009 au 31 mars 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite boulevard Frédéric Garnier dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue des Flots du 16 novembre 2009 au 31 mars 2010.

Cependant, lors des périodes de fêtes, la circulation des véhicules sera rétablie sur le boulevard Frédéric Garnier du 19 décembre 2009 au 03 janvier 2010 inclus.

Des déviations adaptées seront mises en place par l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue des Flots pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue Albert Barthe du 16 novembre 2009 au 31 mars 2010.

Un accès sera maintenu pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- boulevard Frédéric Garnier dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue des Flots,

- avenue du Maréchal Leclerc dans la partie comprise entre le boulevard Frédéric Garnier et l'avenue de la Grande Conche,

- rue des Flots,

- avenue du Parc dans la partie comprise entre la rue des Flots et la rue Albert Barthe du 16 novembre 2009 au 31 mars 2010.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit rue Albert Barthe afin d'établir la zone de stockage et l'installation d'une cabane de chantier du 16 novembre 2009 au 31 mars 2010.

ARTICLE 6 : L'emprise du chantier (chaussée, trottoir côté mer ainsi que les rampes d'accès de part et d'autre du poste de secours « le Mirado ») seront interdits au public et clôturés à l'aide de barrières de chantier.

Un cheminement pour les piétons sera balisé boulevard Frédéric Garnier sur le trottoir, côté habitations, maintenu et protégé pendant toute la durée des travaux.

Un cheminement sera maintenu au niveau du local « Le Mirado » pour le service des plages.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations adaptées conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 novembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 novembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON